



**Mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de 1 m (classe de précision III)
et de 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m (classe de précision II)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

Société AXIAN, Z.I. La Becque, 42160 SAINT-CYPRIEN (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

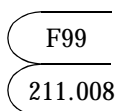
Les mesures de longueur objet du présent certificat sont des mesures mixtes semi-rigides plates (rubans de 1 m) ou en arc de cercle (rubans de 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : acier;
- dimensions :
 - longueurs nominales : 1 m, 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m;
 - largeurs : 6 mm (ruban de 1 m), 13 mm, 16 mm et 19 mm (rubans de 2 m et 3 m), 19 mm et 25 mm (ruban de 5 m), 25 mm (rubans de 8 m et 10 m);
 - épaisseur : 0,15 mm;
- graduation : millimétrique, sur une seule face et sur les deux bords, de couleur noire sur fond blanc, jaune ou mauve, obtenue par gravure chimique;
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation sauf la dernière qui est parallèle à la graduation, centrée sur l'axe longitudinal des rubans, exprimée en centimètres :
 - tous les décimètres en chiffres rouges;
 - tous les autres centimètres en chiffres noirs;
- origine de la mesure : graduation 0 (origine à bout);
- début des rubans équipé d'une équerre fixe (ruban de 1 m) ou coulissante (rubans de 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m);
- rubans accrochés au ressort du boîtier terminal, avec ou sans frein, au-delà de son échelon terminal.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Sont apposés sur le début de chaque mesure de longueur :

- la longueur nominale dans un rectangle, entre le deuxième et le troisième centimètre;
- la classe de précision, entre le troisième et le quatrième centimètre;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le quatrième et le cinquième centimètre :



- la marque d'identification du fabricant, entre le septième et le huitième centimètre.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sur l'équerre fixe ou coulissante équipant le début des mesures.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

DÉPÔT DE MODÈLE :

Un exemplaire de chaque ruban déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région RHÔNE-ALPES.

Notice descriptive et plans déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.24-591, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

- Plan d'un ruban de 3 m.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA

Mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN

Plan d'un ruban de 3 m

Equerre coulissante sur 1 mm

